

Délibération 2025/02/04/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 25 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice :14
Nombre de conseillers présents :12
Nombre de suffrages exprimés :13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Michel **Verhaeghe**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**.
Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de commune Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique

Vu la délibération n° CC_2024_279 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers,
Vu la délibération n°CC_2019_74 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération,
Considérant que la Communauté de communes vise à encourager la pratique du vélo,
Considérant que la CCPC propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf répondant aux normes européennes (25 km/h),
Considérant que cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal,
Considérant qu'une aide de 50 % du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel, plafonné à 200 euros, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification ou vélo par foyer,
Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention,
Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif,
Considérant que Pévèle Carembault propose la mise en place d'une aide à l'achat d'un dispositif d'électrification de vélo standard homologué,
Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 3 mars 2025, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.
Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.
Considérant que la commune de LA NEUVILLE souhaite abonder la subvention de la CCPC de 50€ au profit des Neuillois(es) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve :

- D'accorder une subvention de 50€ aux Neuillois(es) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans la limite totale de 500 €.
- Monsieur le Maire est en charge de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

Pa 

